

en 1948, il aurait pu encourager autrement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent l'élaboration de mesures complémentaires.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permet-il une question?

M. WRIGHT: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Si le gouvernement de la Saskatchewan cherchait à renvoyer le ballon à l'égard de telles mesures, logiquement, il aurait invité le gouvernement fédéral à les élaborer, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Le gouvernement de la Saskatchewan ne tente de renvoyer le ballon à personne mais de mettre la mesure en vigueur. A cette fin, il est disposé à collaborer. Il ne s'agit pas là d'un gouvernement qui se soustrait constamment à ses obligations; au contraire, il est disposé à assumer les responsabilités qui lui sont propres et n'a jamais donné l'impression qu'il cherchait à renvoyer le ballon.

Le très hon. M. GARDINER: Comment le gouvernement de la Saskatchewan, ou un autre, pourrait-il adopter une mesure complémentaire à une autre que nous n'avons pas encore adoptée?

M. WRIGHT: La réponse à cette question est simple. Le ministre a préparé un avant-projet de loi qu'il compte assez bien faire adopter à la Chambre. Ce n'est certes pas là une excuse.

Le très hon. M. HOWE: On ne pouvait guère y compter hier soir.

M. WRIGHT: Il a l'intention de le faire adopter; du moins, il est très probable que le Parlement l'adoptera. S'il subit des modifications au Parlement, il sera certes plus facile de modifier la mesure complémentaire que de la rédiger de toute pièce.

Le très hon. M. GARDINER: Au rythme actuel, la mesure ne pourra être adoptée à temps pour la présente session.

M. POULIOT: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. WRIGHT: Non, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 48 (J du Sénat) intitulé: "loi constituant en corporation la société dite National General Insurance Company," sans amendement. M. Benidickson.

[M. Wright.]

M. L'ORATEUR: J'appelle l'attention de la Chambre sur l'article 110 du Règlement (*Beauchesne*, 2e édition, page 276), intitulé: "Des bills rapportés en bloc". Il est ainsi conçu:

Tous les bills privés qui sont rapportés à la Chambre par un comité quelconque peuvent moyennant une seule motion, être renvoyés en bloc à un comité plénier, qui peut examiner et rapporter un ou plusieurs de ces bills au cours d'une même séance.

M. Benidickson, appuyé par M. McIvor, propose donc que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier les bills n° 48, 49, 59 et 115. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. REID: J'invoque le Règlement. Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que si un bill soulève quelque objection, les quatre autres sont renvoyés en bloc au comité? Dès qu'un honorable député s'oppose à un bill, les quatre autres sont-ils visés?

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de la deuxième lecture.

M. REID: Je le sais.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre formée en comité étudiera les bills l'un après l'autre; mais au lieu de les déférer au comité l'un après l'autre, pour en faire ensuite rapport à l'Orateur de la même façon, on peut les soumettre en bloc. Cette pratique, qui a eu cours dans le passé, est confirmée à l'article 110 du Règlement. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. CHURCH: Je voudrais avoir des explications au sujet de la mesure relative à cette société d'assurance.

M. COLDWELL: Sauf erreur, les bills que Votre Honneur veut déférer au comité plénier ont déjà été étudiés par un comité de la Chambre?

M. L'ORATEUR: Oui.

M. COLDWELL: Ces mesures ont franchi l'étape de la deuxième lecture il y a quelque temps?

M. L'ORATEUR: Oui. La Chambre les a ensuite renvoyés au comité permanent de la banque et du commerce qui en a fait rapport. Au lieu de présenter une motion à l'égard de chaque bill, ils sont déférés en bloc au comité plénier. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)